NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/9208*
14 mai 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 MAI 1969, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 8 mai 1969 par le représentant permanent de la Jordanie (A/7551, S/9197).

Cette lettre constitue un exercice de propagande stérile; elle abonde en mensonges et déformations de la réalité, et cherche manifestement à induire l'opinion publique en erreur.

Ainsi, on prétend que des personnes soumises à un simple interrogatoire par les autorités, en vertu de l'obligation qu'assume Israël d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité de la population, ont été détenues; on soutient que d'autres personnes, détenues et rapidement relâchées, ont été emprisonnées. Des demeures intactes sont censées avoir été démolies. Une déclaration du Ministre de la police d'Israël est déformée. Des récits imaginaires d'emprisonnement et de torture sont forgés sans vergogne.

A titre d'exemple, citons le cas de Atta Al-Maraghi qui, soit dit en passant, est âgé de 50 ans et non de 70 ans comme le prétend la lettre jordanienne. Cette lettre passe complètement sous silence la participation d'Al-Maraghi à des activités terroristes et le fait que des armes aient été cachées à son domicile. En revanche, cette lettre soutient que la maison de Atta Al-Maraghi a été dynamitée, ce qui est faux.

Nul n'ignore qu'une campagne systématique visant à troubler l'ordre public et à déchaîner la violence dans les secteurs placés sous administration

---

* Publié également sous la cote A/7554.

israélienne est menée depuis Amman, son financement étant assuré par le Trésor jordanien. Par conséquent, le Gouvernement jordanien doit être tenu responsable des conséquences de cette campagne qui compromet la sûreté, le bien-être et la sécurité de la population locale.

La Jordanie joue également un rôle très actif dans la poursuite des activités terroristes dont est victime Israël. Le territoire jordanien sert de base principale pour les opérations terroristes menées sans distinction contre les hommes, les femmes et les enfants, le meurtre constituant alors une fin en soi. Ces actes d'hostilité n'épargnent même pas les habitants arabes de la région, ainsi que le prouvent les explosions de grenades et de charges de dynamite dans des écoles arabes en vue de créer un climat de tension et de terroriser la population.

Comme il a été dit dans des lettres précédentes que j'ai adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, les instigateurs de cette guerre terroriste confient fréquemment des missions meurtrières à des femmes et des jeunes filles et ils font appel à leurs services dans la campagne visant à troubler la paix et la sécurité dans les territoires situés sous contrôle israélien.

La nature et les fins de ces opérations ont été exprimées par un commandant terroriste de Jordanie dans une déclaration typique lors d'un entretien publié le 14 janvier 1969 dans le London Daily Mail. Les paroles du commandant auraient été les suivantes :

> "Ils partent en campagne demain. Leurs ordres sont simples : tuez des Juifs. Pour nous, peu importe que les victimes soient civiles ou militaires, pourvu qu'elles soient juives".

Les mesures adoptées par les autorités israéliennes pour protéger le pays contre les opérations terroristes et empêcher les activités visant à compromettre la sûreté et la sécurité de la population dans les régions placées sous administration israélienne sont beaucoup plus libérales que celles qui étaient déployées dans ces mêmes zones au temps de l'occupation jordanienne. Bien qu'Israël soit entouré de voisins hostiles qui mènent contre lui une guerre sans relâche, les mesures qu'il prend pour assurer l'ordre public sont modérées si on les compare avec les méthodes auxquelles ont recours d'autres pays qui se trouvent en état de paix.

/...

Depuis juin 1967, aucune condamnation à mort n'a été prononcée dans aucune des régions situées sous contrôle israélien. Dans un cas seulement, les désordres publics se sont traduits par la mort d'un civil et les responsables sont maintenant traduits en justice. On signale un seul cas de décès au cours d'une période d'emprisonnement et ce décès est dû à la maladie. L'allégation contenue dans la lettre jordanienne selon laquelle les autorités israéliennes auraient refusé une demande tendant à ce qu'un "médecin neutre" pratique une autopsie est inexacte.

Il convient de noter que les représentants du Comité international de la Croix-Rouge suivent constamment et de près l'évolution de la situation dans les zones sous contrôle israélien.

Il est maintenant évident pour tout le monde que les lettres jordaniennes du genre de celles qui vous ont été adressées le 8 mai 1969 ont pour objet de détourner l'attention de l'opinion des graves responsabilités encourures par la Jordanie dans la poursuite des actes de terrorisme et d'agression perpétrés constamment par ce pays et depuis son territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH